

016-211601190-20260323-2026\_16-AI  
Reçu le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

à M. Jordane BONNAMY,  
conseiller municipal

\* \* \* \* \*

Le Maire de Dignac,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jordane BONNAMY en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

**Considérant que** les adjoints ont tous des délégations de fonctions,

**Considérant qu'**il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Jordane BONNAMY en qualité de conseiller municipal délégué,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonctions à M. Jordane BONNAMY, conseiller municipal délégué pour exercer les attributions suivantes :

➤ **Affaires sociales :**

- Suivi des actions en faveur des personnes âgées et développement d'animations intergénérationnelles,
- Préparation et suivi des dossiers destinés aux personnes en difficulté,
- Veille et accompagnement des populations vulnérables.

➤ **Santé :**

- Constitution et suivi des dossiers relatifs à la santé,
- Coordination et mise en œuvre du plan canicule,
- Développement de politiques en faveur des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap,
- Élaboration du Plan communal de sauvegarde.

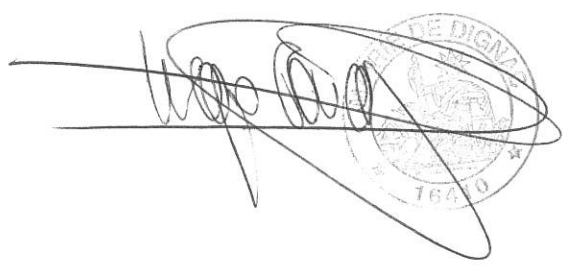
**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette délégation, M. Jordane BONNAMY pourra représenter la commune lors de réunions ou manifestations relatives à ces compétences.

**ARTICLE 3** : Les délégations susvisées sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

**ARTICLE 4** : M. Jordane BONNAMY rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et les actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions.

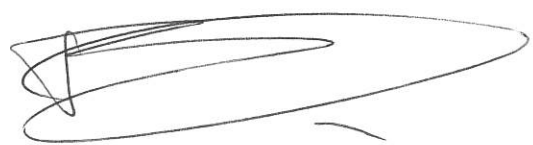
**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Comptable Municipal.  
01621100190-26/03/2026  
Reçu le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026

Fait à DIGNAC, le 23 mars 2026  
Le Maire, Hugo ROUGIER



Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/03/2026  
Le conseiller municipal délégué, Jordane BONNAMY



Réception en Préfecture :  
Publié en Mairie le :  
Notifié le :